



Détail du zonage :
 Zone UA : Ville mixte
 UAa - Tissu urbain continu
 UAb - Tissu urbain discontinu
 UAc - Secteur de la Luciline
 UAd - Secteur de l'Ecoquartier Flaubert
 Zone UB : Habitat
 UBa - Habitat continu
 UBb - Habitat discontinu
 Zone UC : Activité
 UCa - Activité industrielle et portuaire
 UCb - Activité diverse
 UCc - Centre hospitalier
 UCd - Secteur de développement urbain
 UCe - Secteur d'activité diverse de l'Ecoquartier Flaubert
 Zone N : Espace protégé
 Na - Loisir, sport et détente
 Na2 - Loisir, sport et détente - Sillon de la Seine
 Nb - Espace naturel
 Nc - Cimetière

UAb Zonage	
	Emplacement réservé
	Marge de recul
	Hauteur maximale
	Hauteur d'implantation obligatoire et hauteur minimale et maximale
	Périmètre de surplomb de tunnel ferroviaire
	Bâtiment d'intérêt patrimonial
	Ensemble bâti cohérent d'intérêt patrimonial
	Ensemble bâti homogène d'intérêt patrimonial
	Arbre protégé
	Espace arboré protégé : art L.123-1-7e CU
	Espace boisé classé : art L.130-1 CU
	Secteur d'animation commerciale
	Risque naturel d'éboulement ou de coulée
	Risque d'affaissement : terrain d'exploitation possible de carrière souterraine
	Risque d'affaissement : périmètre de protection autour d'un terrain d'exploitation possible ou d'un puits d'exploitation de carrière souterraine
	Espace inondable
	Servitude de protection contre les risques liés à la pollution des sols et de la nappe souterraine : art R 123-11b CU
	Périmètre de risques technologiques
	Parcelle cadastrale
	Bâti

REGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

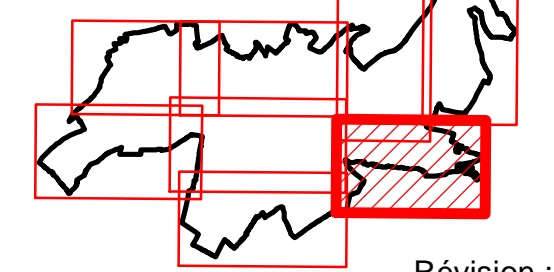


Commune de Rouen

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement
Document graphique

Planche 6 : Aubette - Mont-Gargan



Approbation : 24 septembre 2004	Révision : 27 janvier 2012
Modification : 26 septembre 2005	Modification : 11 octobre 2013
Mise en compatibilité par DUP : 16 octobre 2006	Modification : 3 mai 2016
Modification : 12 juillet 2007	Modification : 10 octobre 2016
Modification : 15 mai 2009	Mise en compatibilité : 15 juin 2017
Modification : 21 janvier 2011	Modification : 25 juin 2016



Echelle : 1 / 2 000